

FRAUDE ÉLECTORALE À L'ÉTANG-SALÉ

Les cinq prévenus relaxés

Les quatre fonctionnaires et l'élue qui ont comparu devant le tribunal correctionnel pour altération des résultats du vote, lors des élections municipales de l'Étang-Salé en 2020, ont tous été relaxés.

Comme annoncé, le tribunal correctionnel de Saint-Pierre a rendu son verdict hier après-midi à la suite du jugement qui s'est tenu le 6 juillet dernier. Les cinq prévenus, contre qui le parquet avait requis quatre mois de prison avec sursis, l'inéligibilité et l'interdiction de voter pendant trois ans, ont été relaxés des faits d'« atteinte à la sincérité d'un vote par fonctionnaire ou assimilé et actes frauduleux dans une commission ou un bureau électoral ».

Huis clos

Laura Corré-Payet (conseillère municipale), Alain Kichenapainidou (ex-directeur général de la sécurité), Joseph Dexport (ex-directeur de la gestion administrative), Jocelyne Moriscot (responsable du service des affaires électorales) et un policier municipal, sur qui pesaient quatre mois de prison avec sursis, une peine d'inéligibilité et l'interdiction de voter pendant trois ans, étaient suspectés d'avoir illé-

galement aidé Jean-Claude Lacouture pour remporter les élections municipales de 2020 qui s'étaient conclues sur une avance d'une voix face à Mathieu Hoarau.

Une suspicion motivée par le choix des mis en cause de procéder à un nouveau décompte à huis clos lorsqu'ils ont constaté que le nombre d'enveloppes était supérieur au nombre de signatures. La procureure du tribunal de Saint-Pierre avait qualifié cet acte de « frauduleux » car violant l'article 68 du code électoral qui dispose que les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont réglementairement annexés, doivent être joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Le tribunal ayant considéré qu'il n'y avait pas d'éléments de preuve pour entrer en voie de condamnation, Me Normane Omarjee, défenseur de Laura Corré-Payet, y voit « une relaxe encore plus belle



Les élections municipales de 2020, remportées par Jean-Claude Lacouture, avaient été annulées par le Conseil d'État. (Photo d'archives Yann Huet)

qu'au bénéfice d'un doute » : « Ce n'est ni une victoire ni un soulagement. C'est un sentiment d'injustice qui prédomine malgré la relaxe. C'est un sentiment d'injustice que d'avoir été poursuivi devant un tribunal cor-

rectionnel. Un sentiment d'injustice d'une instrumentalisation d'une plainte pénale à des fins électorales. Un sentiment d'injustice que d'avoir été considéré hâtivement comme ceux qui ont commis une fraude

électorale. » M^e Alain Antoine considère, avec la ville de l'Étang-Salé qu'il défendait, que cette relaxe générale est « décevante » au regard du décompte à huis clos.

cienne équipe municipale a pu être battue, ça nous reconforte un peu. »

L'avocat pointe que des décisions ont été rendues sur deux dossiers relatifs à la fraude électorale : outre cette relaxe générale, le second s'est conclu sur la condamnation d'un chef d'entreprise. « Sur ce dossier, on est satisfaits. Les jeux étaient pipés par l'intermédiaire de gens qui promettaient des faveurs en contrepartie d'un vote. Ça, c'est avéré. » Deux autres entrepreneurs doivent également être jugés pour des faits similaires en mars 2024.

Le parquet dispose d'un délai de dix jours s'il veut faire appel de la décision. « Je pense que Mme Calbo (la procureure du tribunal de Saint-Pierre) va faire appel parce qu'elle avait ce dossier à cœur », commente Alain Antoine.

Antoine
D'AUDIGIER-EMPEREUR

« On va attendre la motivation du tribunal correctionnel »

« On va attendre la motivation du tribunal correctionnel pour savoir comment ils ont pu asseoir leur décision. Cela étant, on estime que ces gens-là ont tenté de voler les élections. On a pu retrouver ce larcin par le biais de la procédure qu'on a initiée devant le Conseil d'État qui, heureusement, a considéré que les élections étaient invalides. L'an-



Normane Omarjee considère que ce procès laisse un sentiment d'injustice contre sa cliente relaxée. (Photos Emmanuel Grondin)



Déçu par la relaxe générale, M^e Alain Antoine considère que la condamnation d'un entrepreneur prouve des malversations de l'ancienne majorité.

Isaline Tronc : « Même si c'est décevant, cette relaxe est justifiée »

Isaline Tronc, deuxième adjointe de Mathieu Hoarau, a travaillé de concert avec le maire dans ses combats contre la fraude électorale, et, forte d'avoir assisté à l'ensemble des audiences, a mandat pour parler en son nom.

Juriste de formation, elle comprend la relaxe des cinq soutiens de leur adversaire politique mis en cause dans cette affaire de fraude électorale : « Il faut faire la distinction entre la morale et la justice. Même si c'est décevant, cette relaxe est justifiée. Leur relaxe ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu manœuvre frauduleuse mais, dans le droit pénal français, le doute bénéficie toujours à l'accusé. Au regard des éléments qui nous ont été exposés durant les débats, il y avait des doutes certains. »

L'espoir d'un appel

Au diapason de certains avocats, elle considère toutefois que des zones d'ombre subsistent et se demande si une enquête plus rigoureuse ne pourrait pas aboutir à un autre jugement. Se posent notamment des interrogations sur l'absence de Jean-Claude Lacouture – en charge de sécuriser les élections – et de son directeur de campagne, Freddy Honorine, qui n'ont pas été retenus comme prévenus pour être appelés à la barre.

L'affaire pourrait donc se poursuivre. « Comme je l'ai vu bien défendre ce dossier le jour de l'audience, j'espère que le ministère public fera appel de cette décision, poursuit Isaline Tronc. Parce qu'il s'agit de défendre la démocratie, donc de lutter contre la fraude électorale et ce ne serait pas moral que des fraudeurs puissent s'en sortir comme ça. »

Si un appel devait avoir lieu, l'adjointe souhaiterait notamment que les enquê-

teurs interrogent l'ensemble des électeurs qui ont voté dans le bureau où le nombre de signatures et le nombre de votes ne correspondaient pas.

L'impact des fraudes

Elle craint que les effets des fraudes électorales ne minent le moral des citoyens et les détournent des urnes. Sur elle, le constat a produit l'effet inverse

et a plutôt réaffirmé son engagement pour la probité et l'éthique en politique : « Face à la fraude, l'électeur peut se dire "À quoi bon aller voter ?" mais c'est tout le contraire. Quand on sait tout le mal que font les tricheurs qui, dans un sentiment de toute-puissance, n'hésiteront pas à puiser dans les fonds publics, il faut combattre ça, il faut d'autant plus s'inscrire sur les listes, se former à la sécurisation des bureaux de vote. »

Un vœu pieux ? Que nenni ! Isaline Tronc a transformé sa terrasse en centre de formation pour aiguïser les regards d'une centaine de citoyens à différentes malversations : des enveloppes passées au fer pour en insérer plusieurs à la fois, aux façons de plier spécifiques – dits « pliages samoussas » – pour s'identifier comme votant, en passant par d'éventuelles complicités avec les assesseurs.

« On ne laissera rien passer »

« Contre les fraudeurs, il faut qu'on soit plus nombreux, il faut qu'on soit vigilants et qu'on marque ceux qu'on attrape à la culotte. Je souhaite bien du courage à ceux qui veulent frauder parce qu'on ne laissera rien passer », prévient-elle, tout en lançant une invitation à la contacter pour

rejoindre les rangs des citoyens avertis, pas seulement à l'Étang-Salé mais sur l'ensemble de l'île.

Elle rappelle que l'annulation de l'élection municipale de 2020 s'est faite à contrecourant, sans aucun soutien et en catimini pour esquiver d'éventuelles manœuvres parasites. Déplorant l'inaction de la préfecture, qui pourrait faire appel de la décision du tribunal correctionnel, Isaline Tronc attend « un signe de l'État. Qu'il nous montre que lui aussi veut défendre la démocratie, parce que, jusqu'ici, on s'est sentis bien seuls. »

L'actuel système de mairie censée systématiquement sécuriser l'élection ne la satisfait pas : « En France, le maire est candidat et il désigne le président du bureau de vote, le vice-président, le secrétaire, un assesseur et un délégué. Il a cinq paires d'yeux, contre deux personnes possibles pour l'opposition. Si le maire est honnête, ça se passe bien, mais s'il est malhonnête, il y a un déséquilibre. »

Si une loi devait émerger des turpitudes étang-saléennes, elle souhaiterait que la France s'inspire des pays du Commonwealth en sortant les candidats-maires de l'organisation électorale pour attribuer cette responsabilité à une commission indépendante.

A.D.E



Isaline Tronc, deuxième adjointe de Mathieu Hoarau, espère que le parquet fera appel et fait de la moralisation de la vie politique son fer de lance. (Photo d'archives Yann Huet)